

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le 16/05/2022

ID : 073-217303064-20220512-22_05_057-DE

Berger
Levraut

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 12 MAI 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 2

Absents : 3

Date de convocation : 5 mai 2022

Date d'affichage : 5 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - GRANGE Michel

Étaient représentés : MARTIN Jean-Marie (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - GRANGE Christian (donne procuration à FLACQZ Corine)

Étaient absents excusés : RETORNAZ Dominique - RETORNAZ Léniaïck

Était absent : CLAPPIER Pascal

Madame Marie POIROT est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 22-05-057

Objet : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Le rapporteur : Madame Natacha Rivas, adjointe au maire.

Par délibération du 7 septembre 2020, le conseil Municipal a délégué un certain nombre de pouvoirs à Monsieur le Maire, en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Par la suite, par délibération du 29 avril 2021, délégation de pouvoir a également été donnée à Monsieur le Maire en matière d'exercice du droit de préemption urbain simple sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au plan local d'urbanisme, les cessions de terrain par un aménageur dans une zone d'aménagement concerté étant exclues du champ d'application de ce droit de préemption urbain simple.

Compte tenu des enjeux afférents à cet outil foncier stratégique que représente le DPU - notamment réalisation d'une opération d'aménagement, constitution de réserves foncières en vue d'une opération d'aménagement - il vous est proposé que sa mise en œuvre relève de la compétence juridique de notre assemblée délibérante et partant, d'abroger partiellement la délibération du 29 avril 2021 quant à la délégation de pouvoir consentie à Monsieur le Maire en matière d'exercice du DPU simple.

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le 16/05/2022

ID : 073-217303064-20220512-22_05_057-DE



En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Madame Rivas,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'abroger partiellement la délibération du 29 avril 2021 quant à la délégation de pouvoir consentie à Monsieur le Maire en matière d'exercice du DPU simple.

A compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, l'exercice du droit de préemption urbain simple relève de la compétence juridique du Conseil Municipal.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 16/05/2022

Affichage : 16/05/2022

Valloire, le 16/05/2022

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

